

PIECES A FOURNIR POUR L'ENREGISTREMENT

D'UN SYNDICAT

1. Une (01) demande d'enregistrement adressée au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
2. Deux (02) exemplaires du Procès Verbal de l'Assemblée Constitutive (Congrès Constitutif) ;
3. Deux (02) exemplaires des statuts ;
4. Deux (02) exemplaires du règlement intérieur ;
- 5- Un (01) extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois des principaux responsables (Président ou Secrétaire Général, Vice-président ou Secrétaire Général Adjoint, Secrétaire Administratif et son Adjoint et Trésorier Général et son Adjoint) ;
- 6- Un (01) récépissé de versement de cinquante mille ou soixante quinze mille francs (50.000 ou 75.000) CFA à verser à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à Cotonou (DGTCP) sur la route de l'Aéroport dans le compte numéro **BJ6600 100 100000010435064** .
- 7- Deux chemises à sangle.

NB : Le Dossier ainsi constitué est déposé au Secrétariat Administratif du Ministère de l'Intérieur au 5^e étage de

l'immeuble sis en face du palais de la Présidence de la République.